

Ce sont aujourd'hui plus de 2 millions de femmes qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, des femmes confrontées à une réalité encore plus difficile que celle des hommes vivant dans les quartiers prioritaires : problèmes de travail, d'accès aux soins, grand nombre de familles monoparentales... Une situation problématique à laquelle doit répondre l'inscription du principe d'égalité femmes / hommes dans la loi.

Les contrats de ville ont vocation à être les outils permettant la mise en place d'un véritable programme d'actions en la matière. Cet impératif d'égalité femmes / hommes est un objectif transversal qui doit se retrouver tout au long du contrat de ville.

Une aide méthodologique pour la mise en œuvre de ce principe

Cette instruction ministérielle est complétée par des préconisations de méthode reposant sur un tableau joint à celle-ci. Ce tableau est décliné selon les 3 piliers du contrats de ville et partant, de constats nationaux précise des objectifs, actions, indicateurs de suivi et outils ou financements mobilisables adaptables aux diverses situations locales.

Type d'actualites: [Information générale](#) [1]

Dates: Mercredi 29 juillet 2015 - 02:00

Fichiers joints:  [circulaire_egalite_femmes-hommes.pdf](#) [2]

Thématiques: [Lutte contre les discriminations](#) [3]

[Politique de la ville - DSU](#) [4]

Publié le 29 juillet 2015

URL de la source (modifié le 29/07/2015 - 11:03): <https://www.irev.fr/actualites-0/plan-dactions-pour-legalite-femmes-hommes-dans-les-quartiers-prioritaires>

Liens

[1] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[2] https://www.irev.fr/sites/default/files/circulaire_egalite_femmes-hommes.pdf

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3689>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>